

## **Concours d'Honneur des Maîtres du Chant 2017**

*Union Professionnelle des Maîtres du Chant Français*

**Dimanche 3 décembre 2017**  
**à la Schola Cantorum**  
**269 rue Saint-Jacques – 75005 Paris**

**Le Concours d'Honneur des Maîtres du Chant** est ouvert aux chanteuses et chanteurs de toutes nationalités âgés de plus de 18 ans et moins de 40 ans dans l'année.

Son but est de promouvoir ces jeunes chanteurs lyriques .

*pour s'inscrire au Concours , il y a deux possibilités : en ligne ou par courrier*

*Les droits d'inscription s'élèvent à 42€*

- **En ligne** : l'inscription et le paiement sécurisé se fait via la plateforme Weezevent sur le site [www.lesmaitresduchant.com](http://www.lesmaitresduchant.com)

**date de clôture : 3 novembre 2017**

- **par courrier postal** : envoi de la version PDF avec paiement par chèque à l'ordre de l'U.P.M.C.F. - **date de clôture 27 octobre 2017** (*cachet de la Poste faisant foi*)

***Les dates de clôture sont impératives***

N'oubliez pas d'indiquer clairement : Nom, prénom, âge, adresse, téléphone, courriel, nom du professeur, nom de l'accompagnateur personnel si vous en avez un, ou demande de l'accompagnateur du Concours, liste des morceaux présentés avec **leur minutage précis**).

**Programme : au moins un morceau en français Durée maximale de l'épreuve : 8 minutes maximum**

- un air d'opéra ou d'opéra-comique ou d'opérette ou d'oratorio

- une mélodie

*Le Jury se réserve le droit d'interrompre les candidats qui dépasseraient la limite maximale de temps imposé. Les décisions du Comité d'organisation seront sans appel.*

**Pré-sélection sur dossier** – Le Comité d'organisation procédera à une pré-sélection sur dossier . Un enregistrement audio devra être joint au dossier d'inscription. Le Comité d'organisation refusera tout programme envoyé par un candidat qui ne lui paraîtrait pas d'un niveau musical suffisant, ou tout dossier incomplet. Les candidats non retenus seront informés, au plus tard, une semaine avant le début des épreuves de la décision de rejet de leur candidature.

**Le règlement du droit d'inscription n'est pas remboursable pour les candidats retenus .**

*En cas de non-sélection d'un dossier, l'inscription est remboursée au candidat (dans un délai de 30 jours après le déroulement du concours)*

**Pianistes du Concours** : Pour les candidats qui le demanderont sur le bulletin d'inscription, un(e) pianiste-accompagnateur(trice) sera mis(se) à leur disposition.

Il est indispensable de contacter les pianistes-accompagnateurs du Concours, dont les coordonnées vous seront communiquées afin de leur indiquer votre programme . **Les frais d'une éventuelle répétition sont à la charge du candidat.** Les pianistes-accompagnateurs ne pourront accompagner les candidats **qu'à la condition impérative de recevoir les partitions dès l'acceptation de l'inscription .**

**Les convocations se feront par courriel**

*pour toute information : [contact@lesmaitresduchant.com](mailto:contact@lesmaitresduchant.com)*